



Elections municipales 2026

Analyse des résultats au filtre de la parité

Occitanie

I- Analyse et bilan des communes

A- Bref rappel de la loi

La parité en politique est originellement fixée par la loi constitutionnelle de 1999 qui dispose que “la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives”.

Cette modification symbolique reste cependant peu prescriptive puisqu'elle nécessita l'ajout d'un ensemble de dispositions encadrant l'égale répartition des mandats entre les genres.

Ainsi, dans le cas des élections municipales, la loi du 6 juin 2000 oblige à la formation de listes alternées strictement paritaires. Le principe s'applique aussi aux exécutifs municipaux.

Cependant, aucune disposition ne s'attache au mandat de maire, entraînant la formation d'écarts conséquents entre homme et femme pour l'accession à la tête de l'exécutif local.

Bien que les mentalités soient à revoir en profondeur, le système ne peut se passer d'un renforcement du cadre.

B- Analyse des chiffres

ANALYSE des chiffres au niveau national

Au niveau français, selon l'étude des données du Répertoire national des élus (RNE, Ministère de l'intérieur) en 2020 19,83% des maires sont des femmes. A mi-mandat, cette proportion augmente pour atteindre 20%. Lors des élections municipales de 2026, les femmes occupent en moyenne 22,8% des mandats de maires

Ce qui constitue une progression d'environ 3 points de pourcentage en une mandature.

Si celle-ci restait constante, elle permettrait au système politique français d'atteindre la parité parfaite dans 10 mandatures, c'est-à-dire 60 ans.

Comme chacun sait, les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité²¹ avril 1944, adoptée à Alger par le Comité français de la Libération nationale (CFLN) repoussant ainsi la durée d'obtention de la parité à presque un siècle et demi de débats parlementaires. Cette observation fait écho au niveau d'efficacité des politiques actuelles et met en exergue la nécessité d'accélération de celles-ci.

ANALYSE des chiffres au niveau régional

En réalisant un zoom sur la région Occitanie, il est possible de constater que la trajectoire est calquée sur la tendance nationale mais accuse un léger retard structurel : 19,04 % en 2020, 19,99 % en 2023 et 21,70 % en 2026. La région progresse, mais le pouvoir municipal y demeure plus masculin que la moyenne nationale

Au sein même de l'Occitanie, il est possible de constater des différences liées aux situations particulières de chaque département.

La Haute-Garonne (31) est en quelque sorte le leader urbain. Ainsi, passant de 20,48 % (2020) à 21,84

% (2023) puis à 26,00 % (2026), il affiche le taux le plus élevé de la région.

Par opposition, la Lozère présente une forte « résistance culturelle », notamment visible par la régression de la proportion de femmes maires. Ainsi, le département stagne d'abord à 14,47 % en 2020 et 2023 avant d'atteindre 13,24 % en 2026.

Situation des adjoint.es aux maires.

Au niveau national, les femmes ne représentent que 38,76 % des 1ers adjoints, et 40,21 % en Occitanie.

Dans certains départements, le taux s'effondre sous la barre des 34 % : c'est le cas du Tarn-et-Garonne avec 33,51 % ou de l'Aveyron avec 33,68%

Sachant que 77,2 % des maires sont des hommes, on pourrait s'attendre à ce que la première fonction d'adjoint soit massivement confiée à des femmes par souci d'équilibre. Or, la législation exclut le "couple" Maire / 1er adjoint de l'obligation d'alternance stricte de genre. Le poste de "second", qui assume la gestion directe en cas d'absence du maire, reste verrouillé par les hommes.

À l'inverse, le taux de femmes explose littéralement au poste de 2ème adjoint, atteignant 60,59 % au niveau national et 59,49 % en Occitanie.

Ce phénomène est encore plus poussé dans les départements où les femmes étaient exclues du poste de 1er adjoint : l'Aveyron culmine à 66,05 % de 2èmes adjointes, le Tarn-et-Garonne à 65,45 %...

Ce pic à plus de 60 % est le fruit d'une contrainte mécanique de la loi. La liste des adjoints devant obligatoirement être paritaire par tranches de deux à un près.

En observant de plus près la progression depuis 2020, aucun changement important n'est visible sur ces chiffres, malgré la mise en place de la loi de 2026 bannissant la pratique du panachage et obligeant à la formation de listes paritaires.

II- Analyse et bilan des intercommunalités

A- Bref rappel de la loi :

Un rappel de la loi s'impose quant aux modalités d'élections des conseillers communautaires. Dans les communes de plus de 1000 habitants, les listes municipales et communautaires sont séparées mais placées sur un même bulletin. Généralement, les deux listes sont assez similaires. Le ou la présidente, les vices président-e-s et l'exécutif sont ensuite élus par le conseil communautaire réuni.

Comme pour les élections municipales, la parité est obligatoire lors de l'élection des listes conseillers communautaires.

Cependant, aucune disposition n'est en place pour garantir l'égal accès des hommes et des femmes au poste de présidents, vice -présidents mais également lors de la composition d'un bureau, ce qui conduit encore une fois à ce qu'il serait commun d'appeler une "zone de non droit paritaire".

B- Analyse des chiffres

En raison d'une mise à jour du RNE incomplète à la date du 4 juillet, seules 65% des données étant alors disponibles, les résultats suivants sont forcément partiels. Mais ils fournissent une tendance.

Ainsi, il est possible de constater qu'en France environ 13% des EPCI sont dirigées par des femmes, et 12% en Occitanie ; la région accuse par ailleurs, un fort retard par rapport à la moyenne nationale dans la constitution des exécutifs : ainsi, en 2026, au niveau national 28,5% des 2èmes vices présidentes sont des femmes contre 23% au niveau régional.

Pour compléter le caractère partiel des données disponibles, une analyse plus fine a été réalisée sur un département qui semble composer un échantillon assez représentatif de la situation actuelle : l'Hérault.

Dans l'Hérault, sur 16 intercommunalités, 2 sont dirigées par des femmes, soit 12,5%. Il est possible de noter une évolution assez marquée depuis 2020, puisqu'à cette période aucune intercommunalité n'était dirigée par une femme.

On constate une très forte sous-représentation des femmes dans les postes de 1ères et 2èmes vice présidentes dans les 16 EPCI étudiées ; elles comptent 2 1ères et 3 2èmes vice présidentes.

Sources : Ministère de l'intérieur

: Répertoire national des élu.es (RNE)

: Communauté de communes « La Domitienne », entretien avec M. le Président, Alain Caralp, Maire de Colombiers (Hérault).

Maélys Carsuzaa,

Stagiaire de Sciences Politique Lille

4 juillet 2026